

Date de dépôt : 30 avril 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10567 ouvrant un crédit de programme de 1 823 000 F pour l'exercice 2010, destiné à octroyer une subvention d'investissement à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 13 mars 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbuliez.

M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, M. Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, et M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD), ont assisté aux travaux. La rapporteure les remercie pour leur précieuse contribution.

Présentation du projet de loi par M^{me} Da Roxa

Elle explique que ce projet de loi concerne les lits pour l'UATR de Villereuse, des moyens pour développer le plan de mobilité avec des quadricycles et vélos électriques ainsi que le remplacement des appareils de sécurité pour les personnes qui en ont besoin. Elle rappelle que l'IMAD suit une cohorte de patients composée de 47% de personnes de plus de 80 ans, dont 63% vivent seules, raison pour laquelle les notions de sécurité et de téléalarme sont importantes.

Éléments apportés par M. Unger

M. Unger précise que le projet concerné par le PL 11118 a apporté toutes les solutions attendues et a permis de supprimer des demandes de fignoilage, ce qui a apporté des économies de centaines de milliers de francs.

L'intérêt de ce projet de loi de bouclement est de reconnaître que le suivi qu'ils ont pu mener avec la sous-commission informatique a été une aide précieuse pour développer le projet dans les délais prévus.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée matière est acceptée par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 L)

Deuxième débat

Les titre et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 11118 est accepté dans son ensemble par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 L)

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11118)

de bouclement de la loi 10567 ouvrant un crédit de programme de 1 823 000 F pour l'exercice 2010, destiné à octroyer une subvention d'investissement à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10567, du 6 mai 2010, se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 823 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	1 734 501,48 F
- Non dépensé	88 498,52 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.